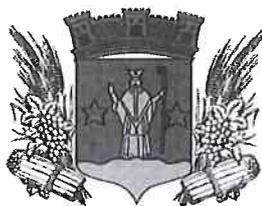


Département de Vaucluse



Commune de
Saint-Saturnin-lès-Avignon

**INTERDICTION DE REGROUPEMENT SUR
LE PARKING DE LA MAISON DE RETRAITE
CHEMIN DE LA FORET ET DU
BOULODROME ROUTE DE PUY
DU 15 JUILLET AU 31 AOUT 2022**

SAINTE-SATURNIN-LÈS-AVIGNON le vendredi 15 juillet 2022

Serge MALEN, Maire de *SAINTE-SATURNIN-LÈS-AVIGNON*,

VU les articles L 2211-1, L2212-1 et L2212-2, et L2213-1 à L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R 110-2, R110-3, R411-1 à R411-8, les articles R411-17 et-18, et R411-25 à R411-28, R141-3, R415-6 et R 415-7.

VU le Code Pénal et notamment l'article R623-2.

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière –livre I – 3^{ème} partie, relative aux intersections et régime de priorité approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifiée et complétée.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière –livre I – 4^{ème} partie, relative à la signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié.

VU le placement de la commune en alerte sécheresse renforcée par arrêté préfectoral le 6 juillet 2022.

VU le risque incendie très élevé.

VU le placement du département de Vaucluse en alerte orange canicule par Météo France.

VU la proximité du parking de la maison de retraite et du boulodrome à la colline du Puy.

CONSIDÉRANT que le département de Vaucluse subit une sécheresse très avancée et que de récents incendies ont connu des progressions très rapides.

CONSIDÉRANT que la colline du Puy est un espace naturel, fragile et fragilisé par les conditions météorologiques actuelles exceptionnelles, ainsi que les collines et pinèdes environnantes.

CONSIDÉRANT que les regroupements présentent un risque de déclenchement d'incendie.

ARRÊTE

Article 1 : Les regroupements sont interdits sur le parking de la maison de retraite et le boulodrome ainsi que leurs abords immédiats de 00h00 à 24h00 du 15 juillet au 31 août 2022.

Article 2 : L'accès au Boulodrome est autorisé pour les membres de l'association ASC pour la pratique de la pétanque uniquement.

Article 3 : La signalisation et la pré signalisation nécessaires seront mises en place au droit et aux abords du Boulodrome et du parking de la maison de retraite par les services techniques, afin d'assurer la signalisation et maintenue en permanence en bon état, adaptées sous le contrôle des services de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à chaque accès et extrémités du Boulodrome et du parking de la maison de retraite.

Article 5 : Les infractions seront verbalisées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de collecte des ordures ménagères, service de sécurité, police, secours et incendie, les services techniques municipaux.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché, en Mairie, à chaque extrémité des deux sites et en tout lieu qui sera jugé utile.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, le responsable du centre technique, le responsable des travaux, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Saint Saturnin Les Avignon, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Serge MALEN



Acte certifié exécutoire compte tenu de la transmission aux intéressés le

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes (30941) 16 avenue Feuchères -CS 88010- cedex 9, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Publié le

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr